

D. — Titres exigés des candidats aux fonctions de l'enseignement secondaire.

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **L'Enseignement Mathématique**

Band (Jahr): **32 (1933)**

Heft 1: **L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE**

PDF erstellt am: **11.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

normalement toutes les classes d'enseignement secondaire (de la sixième aux classes finales de mathématiques et philosophie). Toutefois les classes de préparation aux grandes écoles n'existent pas, en général, dans les collèges.

L'enseignement secondaire féminin, organisé officiellement en 1880 en France, avait, jusqu'à ces dernières années, un programme tout à fait distinct de l'enseignement secondaire dont l'examen terminal est le baccalauréat; cet enseignement, qui comprenait cinq années d'études, était sanctionné par le « diplôme de fin d'études secondaires » délivré aux élèves ayant satisfait à un examen passé à la fin de la cinquième année. Des modifications profondes ont été apportées à ce régime entre 1924 et 1928. Actuellement, les établissements secondaires de jeunes filles sont organisés sur le modèle des lycées et collèges de garçons.

Les études secondaires sont réparties sur sept années, avec les mêmes programmes que l'enseignement des garçons et elles sont sanctionnées, normalement, par le baccalauréat; toutefois, les établissements féminins conservent des sections où l'enseignement, comportant le même nombre d'années d'études que le précédent, mais avec des programmes et des horaires légèrement différents, a pour sanction, comme autrefois, le « diplôme de fin d'études secondaires », réorganisé maintenant sur le modèle du baccalauréat.

D. — *Titres exigés des candidats aux fonctions de l'enseignement secondaire.*

Les titres exigés pour les fonctions d'enseignement ne sont pas les mêmes suivant le type d'établissement.

Pour l'enseignement secondaire masculin:

Pour être nommé professeur dans un lycée, il faut, en principe, avoir été reçu au concours d'agrégation (décret du 10 avril 1852).

Toutefois, peuvent être nommés professeurs titulaires dans les lycées autres que les lycées de la région parisienne (départements de la Seine et de Seine-et-Oise), des licenciés, pourvus de la licence d'enseignement, et ayant accompli déjà un certain nombre d'années d'enseignement soit comme professeurs de collège, soit comme délégués dans un lycée. (Le terme de « délégué » sera précisé au chapitre III, formation professionnelle.)

Le grade normalement exigé pour être nommé professeur de collège est la licence d'enseignement, la préférence étant accordée, parmi les candidats titulaires de la licence, aux admissibles à l'agrégation (candidats à l'agrégation ayant passé avec succès les épreuves écrites du concours, mais non reçus agrégés à la suite des épreuves orales et des épreuves pratiques), et aux candidats, assez rares, pourvus du grade de docteur ès sciences ou ès lettres.

Pour l'enseignement féminin, les professeurs de lycées sont choisies

parmi les candidates reçues à l'agrégation de l'enseignement secondaire des jeunes filles.

Il existe également dans les lycées des maîtresses chargées de cours, qui doivent être pourvues du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles, ou de la licence d'enseignement.

Les professeurs des collèges de jeunes filles sont recrutées parmi les candidates pourvues soit du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire des jeunes filles, soit d'une licence d'enseignement.

I. — GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LA PRÉPARATION DES CANDIDATS.

Les indications qui précèdent fournissent la liste des grades ou diplômes exigés des candidats aux fonctions de l'enseignement secondaire en France.

Etudions maintenant les conditions et moyens d'accès aux différents grades qui viennent d'être énumérés.

a) *Etablissements destinés à la préparation des candidats.*

1^o *Enseignement secondaire masculin.* — La licence d'enseignement est un examen préparé normalement dans les différentes facultés des sciences. Le diplôme de licencié est conféré à tout étudiant qui a passé avec succès trois certificats d'études supérieurs; mais pour les candidats aux fonctions de professeurs de mathématiques, ces trois certificats doivent être obligatoirement:

Calcul différentiel et intégral,
Mécanique rationnelle,
Physique générale.

L'agrégation (de mathématiques) est un concours auquel les candidats peuvent se préparer soit par leurs propres moyens (professeurs de collèges ou professeurs licenciés délégués dans les lycées, etc...) soit en suivant des cours de préparation spécialement organisés dans certaines facultés par les professeurs de l'enseignement supérieur, aidés quelquefois de professeurs de l'enseignement secondaire.

L'Ecole normale supérieure (45, rue d'Ulm, à Paris), est destinée à la formation des professeurs de l'enseignement secondaire. Ses élèves, recrutés par un concours annuel, proviennent pour la plupart, dans l'ordre des sciences, des classes de mathématiques spéciales des lycées¹; quelques-uns ont déjà suivi une ou plusieurs années de cours

¹ Le concours d'entrée à l'Ecole Normale Supérieure — Sciences (Groupe I: Mathématiques et Physiques) comporte à l'écrit: deux compositions de mathématiques (durées: 6 h. et 4 h.), une composition de physique (6 h.), une dissertation sur un sujet de morale ou de logique, 2 versions (latin et une langue vivante, ou deux langues